



Changement notaire pour liquidation successorale.

Par **Fabulous**, le **09/02/2019** à **14:06**

Bonjour;

Un notaire ayant ouvert une liquidation successorale au décès d'un parent, peut-il se prévaloir d'avoir accompli la liquidation 16 après, au décès du second parent alors qu'il n'a pas finalisé la succession?

Le notaire qui a effectivement réalisé la liquidation successorale à la demande des héritiers indivis de tous les biens de l'indivision a obtenu les signatures des indivis mais le refus du transfert du compte bancaire par le premier notaire désigné par l'usufruitière au décès du premier parent.

Celui-ci réclame des émoluments représentant 35% d'un compte bancaire bloqué par lui, refusant la transmission, même sur les injonctions de la chambre des notaires informé par le procureur de la République à la demande des héritiers indivis!

Quels recours peut-on en attendre?